



Ville de Lisle-sur-Tarn

Département du Tarn
Commune de LISLE-SUR-TARN
EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE
Feu d'artifice 2023

N°1302023 complément à l'arrêté n°1172023

Le Maire de Lisle-sur-Tarn,

Vu les Articles L. 2213-1 et L. 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la demande de la clinique vétérinaire des arcades afin que les administrés puissent accéder à la clinique en cas de besoin,

Que pour assurer la circulation des véhicules de secours et de sécurité et le bon fonctionnement de cette manifestation, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement,

ARRETE

Article 1 : Le lundi 24 juillet 2023 de 17 heures et jusqu'à la fin de la manifestation les prescriptions suivantes s'appliqueront rue Claude Bourgelat :

- le stationnement et la circulation sont interdits à tout véhicule rue Claude Bourgelat sauf propriétaire ayant l'accès dans cette voie ainsi que les administrés devant accéder à la clinique vétérinaire pour urgence vétérinaire. L'accès sera donc autorisé durant cette période à titre exceptionnel et dérogatoire rue Claude Bourgelat dans le sens RD988 vers l'avenue Charles de Gaulle jusqu'à la clinique vétérinaire.

Article 2 : Toutes les dispositions et mesures de sécurité devront être prises par les organisateurs pour la période énoncée.

Un libre passage sera laissé aux véhicules de secours et d'incendie.

Article 3 : Les infractions du présent arrêté seront constatées par procès verbaux.

Pour tous les véhicules en stationnement gênant, il sera procédé à leur mise en fourrière selon les articles du Code de la Route.

Article 4 :

La Gendarmerie et la Police Municipale seront chargées de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Maire
l'adjoint délégué
Patrick GAILLAC

Fait à Lisle-sur-Tarn, le 6 juillet 2023

Le Maire
Maryline LHERM



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui a été publié le 6 JUL. 2023 et/ou notifié à l'intéressé(e) le 6 JUL. 2023. La présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de cette notification ou de sa publication. Cette saisine pourra se faire, pour les particuliers et les personnes morales de droit privé non chargés de la gestion d'un service public, par la voie habituelle du courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>.